

i

Odbid d'une série de documents

L'ATELIER MONÉTAIRE

LA COMTESSE MAHAUT D'ARTOIS

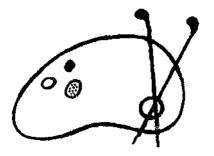
RN 1306

PAR A. GUESNON



PARIS IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCVI



Fin d'una séria de documents en couleur

L'ATELIER MONÉTAIRE

LA COMTESSE MAHAUT D'ARTOIS

EN 1306

A. GUBSNON

(Extrait du Belletin archéologique. — 1895)



PARIS IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCV1



P#

LA COMTESSE MAHAUT D'ARTOIS.

EN 1306.

Il n'existe pas de documents écrits concernant les monnaies royales et comtales que l'on suppose avoir été frappées à Arros, depuis les trientes du milieu du vir siècle, en passant par celles des rois Charles le Charve, Eudes, Charles le Simple, Lothaire, et des comtes de Flandres Arnoul le Vieux, Robert le Frison, Robert de Jérusalem, Philippe d'Alsace, jusques et y compris certains deniers et oboles parisis attribués à Philippe-Auguste.

Les probabilités historiques sur lesquelles repose l'existence de cet atelier n'ont d'autre fondement que l'interprétation des monnaies elles-mêmes, et les inductions plus ou moins sures que leur témoignage semble autoriser.

Les deniers des premiers contes d'Art. is Robert II et Robert II furent-ils frappés à Arraz? Le doute semble permis, torsque, pendant l'absence du deuxième comte, on voit ses lieutenants en Artois affermer le signe monétaire à Bertrand de Creuse, bourgeois de Rocamadour, en l'autorisant à vouver et faire ouvrer en quelque lieu ke il li plaira en la terre d'Artois, ià u il quidera le mieux faire pour leur profit et pour le sien». (+286.)

Or on ne trouve pas le moindre indice qui permette d'affirmer que Bertrand de Crouse se soit établi à Arras et y ait travaillé.

La même incertitude s'étend aux monaies de la comtesse Mahaut. L'attribution des deniers portant son nom et son energies ne laisse assurément place à aucune contestation. Les inventaires ont même relevé çà et là quelques mandats et quittances relatives à leur fabrication; mais, a elle que soit la vraisemblance en faveur d'Arras,

on ne saurait, en l'absence d'un texte précis, se prononcer avec certitude sur le lieu d'origine.

Le compte d'installation et d'outillage qui fait l'objet de cette communication firesa ce dernier point de l'histoire monétaire d'Arteis. Peut-être fourvira-t-il, en outre, aux numismatistes quelques senseignements utiles sur la technique du monnayage au commencement du xiv* siècle.

On sait qu'il existait judis aux Archives d'Artois deux cartulaires de la comtesse Mahaut, aujourd'hui perdus, à l'exception d'un fragment conservé à Cheltenham dans la bibliothèque de Sir Thomas Phillips.

Herrousement Denis-Joseph Godefroy les avait analysés, et, grâce à la libéralité de l'héritier de son nom, le manuscrit est devenu la propriété de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Dans cet inventaire analytique se trouve, sous le numéro de se, une lettre de Mahaut du 1" février 1306, par laquelle la comlesse charge Pierre le Plamenc de faire sa monnaie d'Arteis; c'était un bourgesis de Paris, qui, paralt-il, avait rendu des services à Robert II. Il était maître de la monnaie de Tournai en 1302.

D'après l'acte de concession, les deniers artésiens seront fabriqués à 1 1 deniers de ley d'argent, de 55 s. 6 d. au marc, chacun valent un bon potit parisis du tempe de saint Louis.

Le garde des monnaise aura : denier par co livres.

Toute autre monaie que celle du roi et de la comtense sora prohibée en Artois, ainsi que l'affinage et l'expertation de l'argent et du billen.

Pierre le Flamenc pourre diablir autant de gardes qu'il lui plaire pour surveiller la fraue ; ils aurent le cinquième denier des confiscations, la comissio prenent les doux tiers du reste contre un tière laissé à sois mounayour.

Pierre et ses gens journet en Artois de tous les privilèges des membreure du Roi.

12 R fore le monnaie à ses dépens, le cointeste s'engagemet soulement à les Sounds les malions et buille accessirée, qu'il deven cimiles remais il cimient et des parties des la communique de la communique de

Chith county II etimies to the property of the county of t

résissé par Philippe-le-Let sun frais et dépens des Juife, mais non sans soulorer dans Paris aux écasule formidable.

L'entrepreneur ac dut pas d'abord travailler à Arms, puisque l'installation ac course qu'au terme suivant. Il est alors pour associé, ou pour sons-traitant, Guilleums de Gourdon, qu'on voit présider à l'aménagement: Pierre le Flamenc n'y intervient pas, bien qu'à une date postérioure it unit expore qualifié emaistre de la mouncie Madame».

Pour les travaux de construction, le compte de le charpenterie nous est seul parvenu; le rouleau de receveur concernant le responserie, la converture et la serrererie a malheurousement disparu.

En revanche nous avens le compte détaillé des frais d'outillege.

La voici un résumé :

«Les tables et les paieles da for à geter à farent commandées à Valenciennes; un potier d'étain d'Arres livre le métal mécasaire à en faire l'essai.

Cost à Namur qu'on demands on maître pour faire les creusets à fondre l'argent; Paris fournit les «compteurs».

Dix sont conts livres de terre amou-o de Binant servicent à la confection des creusets et du fourneau d'affinage, deut la sole fut saturée de sel. On fit venir égulement de la terre réfractaire de Solesmes en Hainaut.

La spaintos et la mait à battre les creusets faront fabriquées sur place.

Le combustible mentionné corrette en braise, charbon et bois de oides.

Les balances rennient de Paris : une grande pour les entriere, une pour les munaupeurs, une troisième à bres de cuivre, dans autres peur livrer le monnais, derne patien paur le tailler, and trainible, un biquet (tréluctat), des plumbs à jeuer, une pille de 8 marcs, etc.

Lo mobilior de la eferge constitució des companies et diable, que reconverient lo aques de tode, range diables, des coffee huches, holten fertus à president servaire pour les gardes de la moranaia.

mornaiae de la four de la paires de grandes bables personaire que la ser desgracie no ilem de vide e, pour se paires de grandes bables penerdaries

基制机器

et un autre de 38 s. « pour des papiers achetés en Flandre pour le maistre de la monnoie».

Guillaume de Gourdon avait préposé au chaoge et à la balance un rertain Jean Bernier, dont le nom sa retrouve ailleurs dans l'histoire monétaire.

Jean Bernier, en août 1282, s'était engagé à faire la monnaie du comte de Bourgogne Orden IV, celui-là mems qui, par son mariage avec Mahaut, devint comte d'Artois. --- Il n'est pas certain qu'on ait affaire au même personnage; le Jean Bernier dont il s'agit ici pourrait être le père du changeur.

LA CONTRESS FIAMAUT NOMME PERREE LE PLAMENC MAÎTER DE 64 MONNAIG D'ARTOIS, 1°° FÉVRIER 3 30G.

13afi. A Paris la reille de la Chandelent. 1º divrier.

La comtesse Mahaut nomme Pierre le Fiamene, bourgeois de Paris, pour faire sa monnoie d'Artois, jusques à la Nativité de saint Jean-Baptiste, de la manière suivante :

Cet article parle de la fabrication des deniers d'Artois à 1 s deniers de loy d'argent et de 65 cols 6 deniers au more, et du profit que le garde des monnoies aura, savoir 1 denier sur 10 livres qui seront monnoiées. Cette mounoie ours cours dans tout le comté d'Artois, et un denier d'Artois vaudra un bon petit parisis du temps de saint Louis.

La contesse promet de faire publier dans tout le couté d'Artois qu'aucune autre monnoie que celle du Roy et la sienne n'aura cours dans cette province.

Personne, sous peine de corps, ne pourre parter hors de son comté d'Artois ai argent, ai billon, si ce n'est seulement dans sa monnoie.

Personne ne pourra, sous la même peine, affiner d'argent ou billon, si ce n'est du consentement dudit Pierre.

Pierre le Flamenc pourra mettre et établir dans tont ce comté autant de gardes que bon lui semblera pour arrêter toutes fausses monnoies et faux monnieurs; ils auront le quint denier de tous les forfaits d'or, d'argent et de billoa qu'ils prendront, et la comtesse aura les deux tiers et Pierre le tiers de ce qui restere. La comtesse s'oblige à ne pas êter des mains dudit Pierre es monnoies pendant ce terme, et promet de le gurantir et tous ses geas contre tous.

Ledit Pierre et ses guns jouiront dans tout le coasté d'Artois des mémes privilèges qu'ont les monnoiers du Roi dans ses monnoies, et aurunt so senf-conduit.

Pierre fera la monzoie à sea dépens, anul que la comtone son tenne de lui donner des maissens et outils nécessaires, qu'il sora tenu de rendre quand il finire.

La comtense donne audit Pierre, en reconneissance des services qu'il a rendus à son père et à son mari, le pouvoir de faire de la monsière en Artois, à commenore quinze jours après la Nativité de mint Jean-Baptiste, et veut qu'il en jouisse sprès ce terme, s'il en veut donner ancore un autre (1).

11

TRAVACE D'INSTALLATION ET FRAIS D'OUTILLAGE DE L'ATELIER MORÉTAIRE ÉTABLE À ABBAN PAR LA COMTESSE MANAGE EN 430G.

C'est li contes Ernoul Caffet, bailliu d'Arras, tenant le liu du receveur d'Artois, du terme de le Toussains l'an mil occ et sis, fais à Madame d'Artois des revenues de la conté d'Artois de toutes les receptes, les mises et les paiemens que il a fait puis le terme de l'Ascension daerrain passé.

Ce sont denier paié par le main du receveur pour le fait de le mounoie que Madame d'Artois doit faire à Arras, et premièrement :

Pour s autre vallet renvoié à Valencienes per celui Guillaume... vi.

Pour despens d'un vallet envoié à Namur querre le maistre qui fait les croiseus à fondre argent, et pour les despens du maistre au retourner.....

Pour les despens et les journées du maistre qui fiet le fournel à fondre argest.

19 Denzième Cartulaire d'Artois, analyse per Denis-Jeosph Godeltry, pière ho5. No. de la Société des Antiquaires de la Marinio.

Pour despeus le maistre de le monnoie, quant il als à l'aris pour querre
contents et seuler balances grans et petites et autres coses qui li faloient,
pone zu jours x1 x
Pour unes grans balances à ouvriers, unes autres à monnojers et unes
autres a bras de ceuvre à peser que li maistres acata à Paris à cele voie, x
Pour 11 autres balances à délivrer le monnoie, xir petites balances à
tailler ie monnoie, et une pille de van mara peur peser, xix' xin'
Pour un paieles de fer pour ouvriers,
Pour les tables à geter faites à Valencienes,
Pour deux serures axises à hoges de le garde, une boiste à 11 clés, pour
corde à loire ses,
Pour sel que on mist en le sole du fournit
Pour une paiele de ceuvre à blankir,
Pour 23 pione faire à peser as ouvriers,
Pour zvii de terre qui viat de Dinant, sans le portage,
Pour cele terre ameuer de Dinant à Arrascsut
A Jehan Bernier, que li maistres a retenu pour estre au cange et à le
balance, presté vni
Pour un autre vallez, qui sera avec le maistre pour foire les assais,
breese
Pour le maistre de le monnoie, pour plusieurs coses nécessaires à le
monnoie:
Donaton on According walls on the
Peur xxv sas de carbon, vi le sec, valent
Pour xxxiv sas de carbon, de vi'vu' le sac, velent xsi'xvi'vuii'
Pour ce carbon deschergier
Four variants, do plone, to cont xivm', valent xm' vn'
Pour it huges pour le monnoiextm'
Pour une trainelle
Pour une couche,
Pour ces buces et le couche mener à le monnois des lius u on les
prid
Pour xe aunes de canevach pour couvrir les establies où un contera de
monness, it lease,
Pour vi paice de grandes tavles pour escrire
Pour L caimes à faire glees, su' le pièce, vn'x'
Pour it sai de brèse.
Pour xx caières, xeut le pièce, valent xxut ev
Pour v aubes et un peles et un pacific
Pour i trone à faire les croissus, et pour mener à le mounoie, van vit
Pour sion à clause les conteirs
Pour un grans carena prins au cuveliur de Hainerne, xvi' le pièce, 1xm'
Pour it cureus moiens print an dit cuvelier,

•

Pour si pelis carons
Pour et seilles et 11 seaus,
tees,
Four le maistre de le monnoie aler en Floridres, nous sen unite à la chi-
vaus, et pour Henri Nasart à r keval, pour tous despens et a keval liuich, par vue jours, a mois d'octembre
your papers acates on och your noor ledit maistes
a voic ses despens four stabilité (intillatione de ses cherrants et de se maini-
uchors du il vint deniourer à Arras, fais à le maisse Coles de Bani-
uniques a vin jours devant le Tourning que il s'en als en con pais ant autorité
ltem haitlié au dit maistre Guillaume pour son despens quant il alla en son pais.
Somme is say say in
ш
Devres faites à la maison pà on deit faire 2.
Oevres faites à le maison où on doit faire le monaoie à Arras , de car- penterie :
Et premièrement le semaine de le Saint Cristofle :
Pour vi carpentiers, c'est à savoir maistre Gillen d'Anoelin, Adam de Tilloy, Robert Marcais, Gérart de Boues, Jehan de Fevriu et Jehan de Goy qui ouvrèrent à le maison desus dite par un jours et demi, cascan v' par jour,
TOUT POUR FRENIENCE AT INSTEAD OF THE PROPERTY TO PARTY
TOUR MOOTHET HIMITICAL COLDS DEMAND Jakeman Callibration 12 - 1
be monnaic,
La senzaine de la Saint Pierre extrant aoust :
Pour Guillaume le Beulengier, carpentier, et les autres vi carpentiers desse nommés qui ouvrèrent audit cavrage par un jours et demi, cascun v'our jours et demi, cascun
TOTAL OUT THE PROPERTY CONTRACTOR AND ADDRESS OF LAND AND ADDRESS OF LAND AND ADDRESS OF LAND AND ADDRESS OF LAND ADDRESS OF L
S. S. Marian Contract
Le semaine de le Saint Lourench :
Pour les vu carpentiers denus dis, pour em jours et demé, v' caseun per jour.
Potte i manonivrier par un jours et demi, zz le joue, vii vii vi

•

Le semaine de la mi aoust : Pour u carpentiers, un jours et demi, v' cascun par jour..... 10' Pour Guillaume le Boulengier, nu jours et demi, un vi par jour, valent. Pour a manouvrier, sus jours et demi, xx* par jour, vn* vs* La semaine de le Saint Bertremiu : Pour maistre Gillon et Adam de Tilloy carpentier, pour un jours, La semaine de la Saint Jehan Déculere : Pour le dit maistre Gillon na jours et denn, v' le jour,..... xxıt' vı' Pour Adam de Tilley, carpentier, v jours et demi, un' vi' le jour, xxun' vi' Pour Guillaume le Boulengier, pour v jours et demi, un' le jour, xxu' Pour 1 manouvrier pour tant de jours, xx4 le jour, (x' 114 La remaine de le Nostre Dame : Pour Adam de Tilloy, un jours et demi, un vi le jour, xi'm' Pour Guillaume le Boulengier, no jours et demi, no le jour, ... xvut Pour a manouvrier, par tant de jours, xx4 le jour, vn' vn' Pour porteurs qui aportèrent mairien par plusiers fois, x' La semaine de la Sainte Crois : Pour maistre Gillon , nu jours et demi , v' par jour, xxm' vs' Pour un autres carpentiers, c'est à savoir : Adam de Tilloy, Jakemen d'Achest, Jehan de Goy et Guillaume le Boulengier, pour 1131 jours et demi La semaine de la Saint Mahieu : Pour maistre Gillon carpentier desus dit, nu jours et demi, v' par Pour v carpentiers, c'est à savoir Adam de Tilloy, Jehan de Courceles, Jakes d'Acheu, Jehan de Goy et Guillaume le Boulesgier, pour un jours Four e manouvrier par autaut de jours, xx* par jour,.... vn* vn*

Le semaine de la Soint Michiel :
Pour les v carpentiers desus dit, pour un jours cascun, un'vif par
jour,
Le semaine après le Saint Remi :
Pour fedit assistre Gillon, pour v jours et demi, v* par jour, zxvu* v** Pour les v carpentiers desses dis, par tant de jours, cascun mu* v** le jour,
Le semaine après Suint Denis :
Pour maistre Gillon, par v jours et demi, v' par jour, xxvn' v' Pour n carpentiers, c'est à savoir Adam de Tilloy et Guilloume le Bou- lengier, par tant de jours, sm' v' caseun par jour, xxx' v' Pour e manouvrier, par antant de jours, xx' le jour, 42' n'
La semaine de le Saiut Luc :
Pour maistre Gillon nu jours et demi, y' le jour,
La semaine de la Saint Simon et Saint Judo :
Pour ledit maistre Gillon, par n jours, v' le jour

Mairiea mis à le maison et és ouvroges de le monnoie pris à Jak. Gilebert :

Pour ann pièces de bos de xxvm piés de tone pour faire pannes ven	_
trières et une socie sur le mur, s' le pièce	ď
Pour n kievrous de xxx piés pour faire une soele par terre, xxxi le kie	_
\f00,	
Pour sau pièces de bos pour faire baus et postiaus, vu' le pièce, et u	
Peur xu pièces de xxun piés à faire le comble, u' le nièce, volent u' vi	•
Pour exxen pièces de bos dont on fist roilles, n' le pièce, vu' sui	·
Pour vi' laies de garane de un piés nour laier, un' le cent, valent auxu	۴
Pour si cena de late de vin piés, vu' le cent, valent	ď
Pour au' de grosses lates de freme estites pour convrir sus l'apentich e	ŧ
en la sale et silleurs u mestiers estoit, 11º le cent, volent evic	ě
Pour n' de late de tilloet	۰
Pour exer pièces de freue et de cherisier, un' le pièce, valent vi	ď
Pour avre pièces de bos de m'éle pièce, valent m'en	ď
Pour n quartiers de caisse pour mettre à la wamberghe de l'apen	_
lich	r
Pour xxv pièces de bos de xxvm' le pièce, valent	4
Pour a bracon de van piés	÷
Pour a grosses pièces de sauch	·
Pour u limens de degrés,	'n
Peur bos à faire les pas	ı.
Pour une pièce au puiet,	•
l'our une souch,	a'
Pour a gros cherisier.	٠.
l'our i quartier de caime à pendre le balance	7
Pour i postel de x piés, un pour si poistinus,	ıı.
Pour : autre postel de un piés et pour : erupon d'ais,	ź,
Pour une planque de su piés de lonc et de 12 pans d'espés vis, dont	li
plus grans partie est à l'uis de le cambre u on poise le monnoie.	
Pour t gros caisno de xx piés,	ť
Pour u grosses pièces de sauch pour faire les grans cepinus et le grans	le
estavlie,	١.
Pour ax ais de caisne de xu piés de lonc et de xu paus de lé pour fai	re
tt lons sièges, v' l'azs, valent	c,
Pour vat plankes de caime de vas pies pour faire sa autres estavlie	١,
nn' le pièce, valentxxx	u*
Pour ve plankes de raisne de vu piés de xe* le pièce, valent x	۲,

Pour xu lates de caisne,
Pour i wit toanel à Gire trelles,
Pour 1 ais de Laisne à restasier 1 buis, n' vi
Pour une crouste de caisne de vii piés à faire i banket desous le grande
estavlie,v*
Pour : ais de v piés de danemarche compounée à faire raboe, v'
Pour van plankes de caison de sur pous de la pour faire van petits sièges.
nut vi le pièce, ralent xxxvi
Pour n'eroustes à faire n'eureus à l'uis du cellier, n' vi
l'our une ais auf, à faire marilles as marbons.
Pour au quartiers de su piés pour border les estavlies, syant le pièce,
valent
Pour un quarti re de un piés pour border les estavlies, vons le pièce,
valent
Pour vi baukés de fau dont on fist at fenestres us'
Pour faire la trelle sur le rue devant les mouniers :
Pous une pièce de caisne de xxun piés de lonc mie à celi trelle, xxxu'
Pour a kievrona de ava piés mis à celi trelle, v' le kievron, valent,
Pour a planke de x piés de kaisse à faire a siège,
Pour u karneus de caime, v'
Pour une grande mait à pestrir le terre dont on fait les croiseus 35'
Pour une planke de caisne de vus piés à faire : siège,
Somme de tout le mairien dessus dit ma'' mu' xu' un'

¥

Pour jeurnées de machons qui ouvrèrent à le dite maison n on haters le monnoie et pour estolies mises à ces ouvrages, et pour journées de couvreurs de tuile qui ouvrèrent à le dite maison de le monnoie; pour estoles mises à ces cavres de couvrir de tuile; pour journées d'ouvriens de terre qui ouvrèrent à le dite maison; peur estolles de plateurs et peur estolles de fer mises à le dite maison et à le forge de le dite monnoie, dont li recevères a conté par parties u rolle de son conte de za recepte, van " 1 m' 21 " 21 " 21 "

Somme de tout l'ouvrage et appareil fait pour le mouneie : v'ant "x' nu'

VI

ви иёмя сометв.

A Hagelin de Bracon, valles Madame, pour despone des cherras qui amendrent le monneie de Bourgougne le ve' et vu' jour de septembre, mencaud et demi d'avaine.

VH

TRAVACE RESCRIÉS À L'ATRLIER DE LA MONNAIR, EN 1307.

C'est li contes Ertoul Caffet, receveur d'Artois, du terme de la Chandeleur en l'an et on terme devant dis, fais à Madaine d'Artois des revenues de la conté d'Artois de toutes les receptes, les mises et les paiemens que il a fais puis le terme de la Toussains daerrain passé.

Ce sont œvres faites pour le cause de le monnoie Madame, rontées à la foible monnoie :

Pour une grande paiele la u on hat les croiseus, xu'	
Pour n maillos ferer,	
Pour n animus et pour les crampons as pois,	
Pour n selles ferer, xx' pour le selle, valentxx'	
Pour s cliquet à melés et pour sanel à le porte,	
Pour une clef au flaiel	
Pour une clef aux cashons et pour une serure raparellier	į
Pour une clef à l'estable et pour le serure raparellier,	
Pour une clef du ploustre de le quisine, et pour le verel refaire, m'	
Pour une clef à le despense et pour le serure raparellier,	
Pour 12 clés de cliket à le cambre du maistre et pour une clenque, in	
Pour une clef à ploustre et le ploustre raparellier,	
Pour une clef à l'uis du fournel et pour le serure raparellier,	
Pour une clef à un ploustre et pour le verel refaire au boukil deseure le	•
cambre du maistre	ì
Pour 1 anel et pour r hanet à tenir l'uis, xu	,
Pour une paire de carnières à la fenestre des balances et pour i vere	
catofé,in' vi	•
Pour m pentures à une autre fenestre,	,
Pour es bance à tenir s banc,	1
Pour les espées des balances ferer, et pour n kevilles qui les por-	•
tent,	
. our sus veruelles au celler de le quisine	
Pour vm des refaire,	ľ
Pour une clef à une serure d'une cambre	
Pour autres serures raparellier et rasseir,	
Pour une corde mise au puch de la maison là u on fera le monnoie,	
Pour faire l'appel à pendre les halances à binqueter le monnoie pa	
Estene Trigal, carpentier, a journ et demi, un' ve par jour, valent at m	ŕ

•••
Pour terre prise à Solemmes en Hénau , amenée sur u caretes le vigile Saint Andrieu pour faire croiseus à la mounoie,
Somme de ces oerres pour le monuoie vent ⁶ reut vu' valent à le fort
VIII
COMPTE PERMOCE CAPTET, RECEVEUR D'ABTOIS.
DU TERME DE CASCESSION E 307.
Ce sont denier presté à l'ierre le Flamenc, maistre de le monzoie Madame :

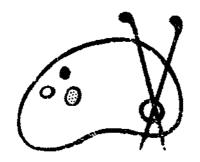
A Guillaume de Gourdon pour ses despens qu'il fist à Arres et aiffeurs pour le cause de le monnoie Madame, du jour de Toussains qui fu l'an ucce et vi dusques au jour de miquaresque prochainement sivant après, pour un "sin jours, vui" par jour, xxxvu'un', feble monnaie, valent le fort
Le 1001 jour d'avril, pour pluseurs messages envoirés à tous les beil- lius, prévos, sergans et à touses les autres justices de le conté d'Artoys et des appartenances pour deficudre les monnoies que li roys a deficudues ou royaume, et que li artisien que ma dame fait faire à présent fuissent pris jur tout
ix
QUITTA ROLS.
Quittance de Guillaume de Guurdon, monneyeur, pour ses dépeus «fais à Arras et ailleurs pour les besoingnes de le monnoie madame» à 8 den, par jour de faible monnoie a6 mars +30-7.10. (Archives du Pas-de-Culais JM. Richard, J.v. semm., t. 1, p. 2+5.)
Quittance de Mahaus pour 93 î. 5 s. que Jacques le Muisne remit -en la main de nostre gent de la mouncies, 19 déc. 1308. (Mid., t. 1, p. 235.)
, (6) Dorsay, favoic, dos sessus do l'Artois, n' 1927.

X

C'est li contes Ernoul Caffet, receveur d'Artois, du terme de l'Ascension l'an moccet vit.

Ge sont mesu despens conté a le fort monnoie :

Archives du Nord, Chembre des Comptes. A. 380.



thingual on combus HF Z 43-128-9